

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
 - ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1^{er} adjoint
 - ✓ M. BOQUET Philippe, 2^{ème} adjoint
 - ✓ Mme OSTROWSKI Aline, 3^{ème} adjoint
 - ✓ Mme DECHIR Fazia
 - ✓ M. MARIETTE Christophe
 - ✓ Mme BRETON Laurence
 - ✓ M. LEFEBVRE François
 - ✓ Mme DESLANDES Séverine
 - ✓ Mme DEBUYSSCHER Astrid
 - ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie
 - ✓ M. TARGIT Didier
 - ✓ Mme OGEZ Brigitte
- et M. DEMONCHAUX Daniel (Secrétaire de mairie)

Etaient absents avec pouvoir :

- ✓ M. BOYARD Michel (pouvoir à Laurence BRETON)
- ✓ M. SIMMONDS Stevens (pouvoir à M. Jean-Pierre DOMONT)

L'ordre du jour est le suivant :

1. PV du 18/09/2017 : Approbation,
2. Délibération sur le choix de l'AMO « Expertise Urbaine » pour la procédure d'expropriation de la parcelle AD 79 de Mme Harent pour cause d'utilité publique,
3. Délibération pour le financement des travaux d'aménagement « voirie et réseaux divers » (lot n° 1) et des travaux d'aménagement paysager et mobilier urbain (lot n° 2) du Quartier Jardin du Petit Bois : choix de l'établissement bancaire.
4. Délibération approuvant les statuts de la Communauté de communes « Territoire Nord-Picardie »,
5. Délibération approuvant le rapport de la CLECT,
6. Délibération approuvant le versement et le montant des attributions de compensation de l'exercice 2017 de la CLECT,
7. Délibération autorisant la commune à vendre les terrains du Quartier Jardin du Petit Bois,
8. Délibération autorisant Mme Gaudoin Chantal, 1^{er} adjoint, à signer les promesses et actes de vente des terrains du Quartier Jardin du Petit Bois,
9. Délibération sur le choix de l'entreprise pour les grilles de la mairie,
10. Délibération pour la vente d'une partie de la parcelle AA 45 au Département,
11. Délibération instituant la taxe d'aménagement,
12. Parole aux commissions,
13. Questions diverses.

Message du Maire : L'adjoint au Maire, Michel Boyard, connaît des soucis de santé. Tout le conseil se joint à Monsieur le Maire pour lui souhaiter un prompt rétablissement et compte sur les habitants pour respecter sa tranquillité pendant sa convalescence.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

L'assemblée désigne Mme DESLANDES Séverine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

L'approbation du compte-rendu de la dernière séance est voté à l'unanimité (15 pour).

II – DELIBERATION SUR LE CHOIX DE L'AMO « EXPERTISE URBAINE » POUR LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION DE LA PARCELLE AD 79 DE MME HARENT POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation du quartier Jardin du Petit Bois, les négociations foncières engagées par la commune depuis 2016 n'ont pas permis d'aboutir à l'acquisition de la totalité du foncier. Un seul propriétaire foncier est réfractaire. Après de nombreux échanges téléphoniques, rencontres et courriers depuis début 2017, aucun accord n'a été trouvé, la propriétaire demandant un prix bien plus élevé que celui proposé.

Par délibération du 18 septembre 2017, la commune a donc décidé d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ainsi que l'organisation de l'enquête parcellaire

Dans ce contexte, la mission de l'AMO ici proposée vise à **réaliser les dossiers règlementaires de DUP et d'enquête parcellaire et à accompagner la commune sur toute la durée de la procédure administrative (tranche ferme) et judiciaire (tranche conditionnelle).**

A cette fin, l'AMO :

- **Réaliser les deux dossiers règlementaires de DUP (hors étude d'impact) et d'enquête parcellaire** nécessaires à la mise en œuvre de la procédure. Ces deux dossiers répondront parfaitement à la réglementation en vigueur et présenteront l'opération envisagée et son contexte de manière détaillée ;
- **Organisera au préalable une rencontre avec les services instructeurs** en préfecture en vue du dépôt des dossiers. Cette réunion est primordiale pour faciliter l'instruction des dossiers et veiller au bon avancement de la procédure. **Une seconde réunion est aussi prévue** pendant la période d'instruction pour apporter tous les éléments de compréhension de l'opération éventuellement demandés ;
- **Assurer le suivi de la procédure pendant la phase administrative jusqu'à la déclaration d'utilité publique (tranche ferme) et pendant la phase judiciaire jusqu'à l'expropriation (tranche conditionnelle).** Cela comprend toutes les réunions qui s'avèreront nécessaires, les notes justificatives complémentaires, les comptes rendus, et toute autre action nécessaire au bon déroulement de la procédure ;

- **Accompagner la commune dans les délibérations** à mettre en œuvre tout au long de la procédure et **la conseiller dans les décisions** afférentes à ce sujet.

L'ensemble des documents seront transmis pour validation à la commune de Villers-Bocage avant le dépôt et la présentation de ceux-ci à un tiers.

Montant de la mission :

La rémunération de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage est estimée à 5 600,00 € HT pour la tranche ferme et à un montant prévisionnel d'environ 2 100,00 € pour la tranche conditionnelle.

Commune de Villers-Bocage			
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la DUP	Coût unitaire HT par jour de travail	Nombre de jours de travail	Coût total HT
TRANCHE FERME : Phase Administrative			
Réalisation du dossier de DUP (hors éventuelle étude d'impact) et d'Enquête parcellaire	700,00 €	5	3 500,00 €
Suivi de la procédure administratives, y compris enquête publique et réunion avec les services instructeurs	700,00 €	3	2 100,00 €
TOTAL HT		5 600,00 €	
<i>Montant TVA (20%)</i>		<i>1 120,00 €</i>	
TOTAL TTC		6 720,00 €	

TRANCHE CONDITIONNELLE : Phase Judiciaire	Coût unitaire HT par jour de travail	Nombre de jours de travail <u>Prévisionnel</u>	Coût total HT
Suivi de la procédure judiciaire jusqu'à expropriation (1 année prévisionnelle)	700,00 €	3	2 100,00 €
TOTAL HT PREVISIONNEL		2 100,00 €	
<i>Montant TVA (20%)</i>		<i>420,00 €</i>	
TOTAL TTC PREVISIONNEL		2 520,00 €	

TRANCHE FERME : L'assistant à maîtrise d'ouvrage facturera à l'avancement de la mission, incluant l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la mission (déplacements, reprographie, secrétariat et charges).

TRANCHE CONDITIONNELLE : L'assistant à maîtrise d'ouvrage facturera au temps passé sur la base d'un coût unitaire journalier de 700 € HT. Le présent devis est réalisé sur l'hypothèse d'une phase judiciaire d'une année. Le lancement de la phase judiciaire aboutissant à l'expropriation devra être confirmé par le Conseil Municipal, la tranche conditionnelle sera alors initiée après ordre de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition financière d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la déclaration d'utilité publique initiée sur le Quartier Jardin du Petit Bois présentée par le Cabinet Expertise Urbaine.

III – DELIBERATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » (lot n°1) ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT « PAYSAGER ET MOBILIER URBAIN » (lot n°2) DU QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS :

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire, après consultation des différents établissements bancaires,

1. Crédit Agricole : ligne de crédit, taux indicatif à 0,671 % (indexé sur l'Euribord), remboursable à tout moment sans frais,
2. La Banque Postale : proposition de prêt sur 20 ans à taux fixe de plus de 1 %, ce qui n'est pas approprié étant donné que ces travaux seront remboursés par la vente des terrains. La Banque Postale n'est pas propice à faire une ligne de trésorerie.
3. Caisse d'épargne : n'est pas intéressée pour faire une proposition.

propose de contracter, auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, une ligne de trésorerie de 1 000 000 euros destinée à faciliter l'exécution budgétaire du budget annexe « Quartier Jardin du Petit Bois ». Il ajoute que cette ligne de trésorerie permettra de régler les factures aux entreprises pour la réalisation de la viabilisation du lotissement « Quartier Jardin du Petit Bois ».

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition du Crédit Agricole Brie Picardie selon les conditions suivantes:

Prêteur: Crédit Agricole Brie Picardie

Montant à contracter: 1 000 000,00 euros

Durée : 12 mois

Index de taux sur Euribor: 3 mois

Marge : 0,70%

Intérêts trimestriels

Tirage minimum : 5 000,00 €

Frais et Commission : 0,10% du montant de la ligne

Les utilisations de cette ligne de trésorerie seront remboursées au gré de la Commune.

Le Conseil Municipal prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie. Il donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce contrat.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

IV – DELIBERATION APPROUVANT LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TERRITOIRE NORD PICARDIE »

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts simplifiés de la Communauté de Communes « Territoire Nord Picardie ».

Principaux éléments à retenir :

70 communes, siège à Doullens, coopération intercommunale à fiscalité unique, 95 délégués (dont les 4 plus grosses : 1° - Doullens 6497 habitants 13 délégués, 2° - Beauval 2114 habitants 4 délégués, 3° - Flesselles 2081 habitants 4 délégués et 4° Villers 1407 habitants avec 3 délégués)

Les compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant du lieu et carte communale :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compte du 1^{er} janvier 2018.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Création, aménagement, balisage, promotion des sentiers de randonnée, organisés dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien des voies communautaires ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- Action sociale ;
- Création dans le cadre du schéma communautaire, d'une Maison de Services Aux Publics (MSAP), portant à la structuration de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de la mise en relation avec les services au public en matière d'aide à l'emploi, à la formation, à l'insertion sociale et aux services d'aides à la création ou reprises d'entreprises.

Compétences facultatives :

- Etude du schéma directeur d'assainissement et zonage ;
- Assainissement non collectif ;
- Assainissement collectif ;
- Transports des élèves ;
- Périscolaire ;
- Enfance – Jeunesse ;
- Actions culturelles ;
- participation à une intercommunalité associative concrète et vivante ;
- Gestion du Patrimoine intercommunal (gendarmerie,...) ;
- Développement et aménagement numérique du territoire ;
- Services de proximité : Fourrière animale, action ou opération favorisation la mobilité douce et covoiturage (exemple : réseau d'autostop organisé Rézo Pouce) ;
- Mutualisation (exemple : secrétariat de mairie) ;
- Soutien et promotion à l'ensemble des actions sportives d'intérêt communautaire.

Les compétences optionnelles sont d'ores et déjà choisies par la Communauté de communes (il y en a 6), ce qui implique qu'elles seront prises et adoptées à partir de 2019, si le vote est favorable par les communes. C'est le cas de la compétence scolaire.

Compétences facultatives : celles qu'on peut prendre sur proposition des communes.

Budget : principal et annexe (notamment pour l'assainissement collectif ou non collectif, les zones d'activité, centre nautique...)

La Communauté de communes devient membre de certains syndicats (comme pour les syndicats de ramassage et de traitement des déchets).

La délibération suivante est prise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5-1

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Doullennais et portant création de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTNP en date du 28 septembre 2017 portant adoption des statuts de la CCTNP,

Considérant que pour être adopté le projet de statuts doit recueillir l'avis de l'EPCI et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification au Maire de la commune de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (contre 10, abstention 5, pour 0) décide de ne pas approuver les statuts de la CCTNP principalement à cause du manque d'information sur la compétence scolaire et les autres compétences optionnelles qui semblent impacter la qualité du fonctionnement actuel (notamment, sur les garanties de service rendu, le maintien des emplois et des salaires, la qualité des repas, les travaux....)

V – DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT DE LA CLECT

La délibération suivante est prise :

Le Maire rappelle que le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de **garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources** opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'**article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI)**.

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité ;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%) ;
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal ;
- la TASCOM en intégralité ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

Les attributions de compensation font l'objet d'un rapport de la CLECT sur lequel le Conseil municipal a trois mois pour se prononcer à compter de sa transmission. Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies C du CGI*).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communauté de communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Doullennais et création de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP)

Vu la délibération du 16 février 2017 de la CCTNP portant création définissant la composition de la CLECT

Vu le régime fiscal de l'ex-Communauté de communes du Bocage-Hallue (Fiscalité professionnelle unique)

Vu le régime fiscal de la Communauté de communes du Doullennais (Fiscalité additionnelle)

Vu le régime fiscal de la Communauté de communes du Bernavillois (Fiscalité additionnelle et professionnelle de zone concernant l'éolien)

Vu le transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Doullens à la CCTNP au 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT en application du 1^o bis du V de l'article 1609 *nonies C* du CGI.

VI – DELIBERATION APPROUVANT LE VERSEMENT ET LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'EXERCICE 2017 DE LA CLECT

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts (CGI). Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent:

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%);
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal;
- la TASCOM en intégralité;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties;
- des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La délibération suivante est prise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communauté de communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Doullennais et création de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP)

Vu la délibération du 16 février 2017 de la CCTNP portant création définissant la composition de la CLECT

Vu le régime fiscal de l'ex-Communauté de communes du Bocage-Hallue (Fiscalité professionnelle unique)

Vu le régime fiscal de la Communauté de communes du Doullennais (Fiscalité additionnelle)

Vu le régime fiscal de la Communauté de communes du Bernavillois (Fiscalité additionnelle et professionnelle de zone concernant l'éolien)

Vu le transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Doullens à la CCTNP au 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention DECIDE

- I. D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire;
- II. D'APPROUVER le montant provisoire de l'attribution de compensation pour la commune fixé à 95 452,16 € et figurant au rapport de la CLECT et à la fiche détaillée n°1 annexée à la présente délibération;
- III. D'APPROUVER le versement de cette attribution de compensation par l'EPCI à la commune.

VII – DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE A VENDRE LES TERRAINS DU QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS

Délibération autorisant la commune à vendre les terrains du Quartier Jardin du Petit Bois

Vote : approuvé à l'unanimité

VIII – DELIBERATION AUTORISANT MME GAUDOIN CHANTAL, 1^{ER} ADJOINT, A SIGNER LES PROMESSES ET ACTES DE VENTE DES TERRAINS DU QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS

La délibération suivante est prise :

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 n° 15/17 concernant le lancement de la commercialisation et la grille des prix du lotissement « Quartier Jardin du Petit Bois, »

Le conseil municipal décide :

- D'établir les mandats, contrats ou compromis de vente à cet effet, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec l'acquéreur, ainsi que l'acte de vente authentique à intervenir.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il va donner délégation de signature à Madame GAUDOIN Chantal, 1^{er} Adjoint, pour signer, au nom de la commune, tous les actes d'acquisitions ou de ventes dès lors qu'elles auront été décidées par le Conseil Municipal.

IX – DELIBERATION SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DES GRILLES DE LA MAIRIE

2 devis sur l'ensemble des opérations (grilles, portail et 2 portillons) :

1°) Fer et tradition à Montonvillers : 15 000 € dont remise en état du portail (8 000 € environ)

2°) Billeron à Chaulnes : 15 280 €

Le conseil municipal souhaite porter la discussion sur le choix de remettre ou pas le portail.

Le Maire souhaite remettre le portail même s'il restera ouvert la semaine mais fermé le week-end, pour des questions d'assurance. La mairie dispose de documents et matériels qu'il faut protéger. La grille a été prise en compte dans le devis de l'assurance. Le Maire est responsable de ces bâtiments et souhaite que les bâtiments soient protégés.

Il est proposé par certains élus de mettre en place une alarme reliée à la gendarmerie qui serait plus efficace. Dans ce cas se pose la question de la réinstallation du portail qui fait partie du patrimoine de la Mairie. Une partie des élus n'en voit pas l'utilité pour la convivialité, l'ouverture au public et sur le village... D'autant plus qu'auparavant ces grilles étaient rarement fermées et se posera la question de la gestion des clés et de la fermeture effective des grilles. L'aspect esthétique est fortement discuté sur la mise en valeur de la mairie : serait-elle plus mise en valeur avec ou sans les grilles ? Ne peut-on pas trouver un autre système de protection ?

Selon le Maire, ce budget n'entravera pas les investissements d'autres projets partagés par une majorité des élus, notamment l'aire de jeux et le city stade. La décision n'a donc pu être prise pour le devis proposé.

La délibération suivante est prise :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse la réfection totale des grilles (portail et portillons compris)
Vote : 10 contre – 5 pour –).

De nouveaux devis seront demandés aux entreprises pour la réfection des grilles sans le portail (et les portillons).

X – DELIBERATION POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA 45 AU DEPARTEMENT

Monsieur le maire expose que le Département projette l'extension du Centre d'Exploitation Routier situé sur le territoire de la Commune, 42 rue du Château d'eau;

Suite aux différents échanges, il a été convenu que le Département puisse acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AA n° 45, lieu-dit « la Maladrerie » propriété de la commune pour une contenance de 1800 m² environ. Le montant de la cession s'élèverait à 15 €/m², soit 27 000 €.

Les frais de bornage seront aux frais du vendeur et l'acte de vente sera rédigé par le Service Domanial du Département.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, le Conseil municipal :

1°) approuve la vente de cette partie de la parcelle AA 45 pour une contenance d'environ 1800 m² au prix de 15 €/m² au Département, les frais de géomètre sont à la charge du vendeur.

2°) donne pouvoir à monsieur le maire pour signer l'acte et ses pièces annexes.

XI – DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT

Décision prise en 2015 :

La DDTM de la Somme a fait remarquer que la décision n'était pas conforme, il manquait un plan et un taux général devait être pris, et un taux pour les autres zones avec justification dans une autre délibération.

C'est pour le moment le PLU qui s'impose, le PLUi n'étant pas encore en vigueur.

Cette décision est importante pour définir une taxe d'aménagement.

Il est prévu de reconduire la délibération de 2015 mais formalisée correctement.

Vote : approuvé à l'unanimité

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit le taux de la taxe d'aménagement :

- d'instituer sur les secteurs suivants du PLU délimités au plan joint, un taux de :

- Zone Ub : 1,5%
- Zone Uc : 1,5%
- Zone Uf : 3%
- Zone Au : 5%

- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de Villers-Bocage.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

IX - PAROLE AUX COMMISSIONS

Commission Urbanisme :

Maison des associations → appel d'offre qui se termine le 6 novembre.

PLUi : enquête publique du 8/10 au 8/11/2017.

Quartier Jardin du Petit Bois : début des travaux 6 novembre 2017.

Préparation du règlement du quartier. Entre les 2 PLU, c'est le plus favorable qui s'appliquera. Projet de compromis de vente type a été établi, 10 promesses de ventes signées (sur 17)

Commission Vie scolaire et Associative :

Proposition de refaire les peintures de l'école maternelle qui n'ont jamais été refaites. Ce travail sera fait pendant les vacances scolaires, ainsi que le remplacement des lumières (LED) et des stores.

L'association des pompiers n'avait pas fait de demande de subvention. Aujourd'hui, les pompiers proposent d'organiser une formation PSC1 aux enfants et citoyens de Villers Bocage. Ils demandent une subvention pour l'achat d'un DAE de formation, un mannequin bébé et un mannequin enfant. La Mairie souhaite avoir un devis.

Présentation le 19/10 à la commission du projet aire de jeux, le city stade fera l'objet d'une présentation ultérieurement.

Information :

Fermeture de la Trésorerie au 31/12/2017. Le Maire réagira et fera une pétition car Village Bocage a une position centrale au sein de la Communauté de communes Territoire Nord-Picardie qu'elle est nécessaire pour la gestion d'un certain nombre de communes et syndicats, pour la proximité aux personnes âgées et autres personnes demandant des informations (paiement par chèque, déclaration des impôts...).

Borne de recharge des véhicules électriques : relance de la FDE

Appel à projet pour la revitalisation des centres bourgs, VB a répondu

Déconnexion des eaux usées – terrain à acquérir → position à trouver

Les priorités des investissements de la commune ont été discutées avec les élus. En ressortent l'aire de jeux et le city stade, la maison des associations et l'aménagement du centre bourg, au moins en partie démarré avant la fin du mandat.

X - QUESTIONS DIVERSES

Présentation de la plaquette pour le quartier Jardin du Petit Bois.

Travaux un dimanche dans l'école primaire ?

Problème d'un habitant rue des Battreux pour rentrer chez lui depuis que la rue est en sens unique → solution à trouver

Contrat d'entretien du cimetière, pourquoi les employés ont-ils été mis à contribution pour l'évacuation des déchets verts → explication à donner et vérification à faire sur le contrat

Réparations à faire rapidement au niveau du regard de la rue des Charrons pour des questions de sécurité → c'est une route gérée par la Communauté de communes Territoire Nord Picardie, le Maire va en reparler rapidement au Président.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h45.